

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 22 décembre 2011



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - M. LOUIS (pouvoir Mme HERVIEU) - Mme MODDE (pouvoir M. DELVALEE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir Mme VANDRIESSE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. DESEILLE - M. BEKHTAOU

OBJET

DE LA DELIBERATION

Eclairage public - Maintenance globale des ouvrages - Marché passé entre la Ville et le groupement Etde-Citelum - Mise en oeuvre de dispositifs visant à accroître les économies d'énergie - Avenant n° 2

Monsieur Gervais, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville a confié l'exploitation de son réseau d'éclairage public au groupement Etde-Citelum dans le cadre d'un marché de maintenance globale d'une durée de douze ans. Ce marché a pris effet le 1er avril 2003. Il comprend quatre postes : énergie, entretien, dépannages et reconstruction.

Un avenant n° 1 a été adopté par délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2004 pour autoriser le remplacement des indices de révision suite à la non publication définitive des indices "produits et services divers" (PSD) utilisés dans les formules de révision des forfaits des postes "entretien" et "dépannages".

L'avenant n° 2, objet du présent rapport, porte sur le poste "reconstruction" qui constitue le volet "investissement" de ce marché.

Le poste "reconstruction" se caractérise par :

- son montant forfaitaire de 14 945 687,16 € H.T sur 12 ans, soit annuellement : 1 245 473,93 € H.T,
- sa formule de révision, applicable annuellement : $P = P_0 \times (0,15 + 0,85 \times TP_{12}/TP_{12_0})$,
- un programme de reconstruction,
- un engagement sur les résultats, portant principalement sur les points suivants :

. suppression des installations vétustes (taux de reconstruction) en fin de contrat de :

- * 100% pour les luminaires,
- * 100% pour les armoires,
- * 100% pour les supports,
- * 100% pour les réseaux aériens,
- * 56% pour les réseaux souterrains,

. mise à la disposition de la collectivité de moyens de contrôle sur ses installations,

. diminution au terme du contrat des coûts d'entretien de - 10 %,

. mise en oeuvre des matériels avec des performances minimales décrites,

. baisse de la consommation de 29%, par rapport à la consommation en début de contrat, grâce à la suppression de points lumineux inutiles, une optimisation de la durée d'allumage de l'éclairage public et la baisse des puissances installées.

Concomitamment à la mise en oeuvre de ce programme, des évolutions technologiques sont apparues, notamment en matière d'économie d'énergie. Les études faites sur ces nouveaux équipements dans le cadre des engagements pris par le groupement démontrent leur capacité à pouvoir amplifier le taux d'économie d'énergie en fin de marché à minima à - 43 % au lieu des - 29% attendus.

Compte tenu des objectifs de la Ville en matière de développement durable, et en application du principe de mutabilité consacré par le Conseil d'Etat comme règle applicable aux contrats administratifs, le présent avenant a pour objet de déterminer les modalités évolutives du programme de reconstruction pour atteindre le seuil minima de - 43 % de baisse de consommation électrique par rapport à la consommation du début de contrat.

La mesure retenue pour satisfaire à ce résultat est de recourir à la mise en oeuvre de systèmes de réduction de puissance et de télégestion de l'éclairage public, en substitution des prestations initialement prévues au marché (principe de mutabilité).

Les engagements des principaux résultats du marché évolueront comme suit :

- suppression des installations vétustes (taux de reconstruction) en fin de contrat de :

- . 100% pour les luminaires,
- . 50% pour les armoires,
- . 75% pour les supports,
- . 51% pour les réseaux aériens,
- . 56% pour les réseaux souterrain,

- mise à la disposition de la collectivité des moyens de contrôle sur ses installations,

- diminution au terme du contrat des coûts d'entretien de - 10 %,

- mise en oeuvre des matériels avec des performances minimales décrites,

- baisse de la consommation de 43%, par rapport à la consommation en début de contrat.

Ces modifications induites par le présent avenant ne modifieront pas la rémunération forfaitaire du poste "reconstruction". Par contre, une baisse des Forfaits Unitaires Energie par source (FUE), concomitamment au montant de la consommation électrique est prévue.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet d'avenant n° 2 à la convention de maintenance globale de l'éclairage public passée entre la Ville et le groupement Etde-Citelum pour la mise en oeuvre de dispositifs visant à accroître les économies d'énergie ;

2 - m'autoriser à signer cet avenant, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ